



AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 548-23 ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-200
ET ADOPTANT LE RÈGLEMENT G-300**

Avis est par la présente donné par la soussignée, QUE:

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue le 13 décembre 2023, le Conseil a adopté le règlement numéro 548-23 abrogeant le règlement G-200 et adoptant le règlement G-300 applicable par la Sûreté du Québec.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 750, rue Saint-Joseph durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-louis.ca

Donné à Saint-Louis, ce 13 décembre 2023

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière